

Monsieur Claude Wiseler
Président de la Chambre des Députés
Luxembourg

Luxembourg, le 14 mai 2025

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 88 de notre règlement interne, je souhaite interpeller le Gouvernement au sujet du cadre légal et des politiques publiques relatives aux jeux de hasard.

La loi du 20 avril 1977 relative à l'exploitation des jeux de hasard, adoptée dans un contexte où ces pratiques étaient essentiellement physiques et localisées, ne répond plus aux réalités contemporaines du secteur. L'essor rapide des technologies numériques, la diversification des modes de jeu, notamment en ligne, et l'apparition de nouvelles interfaces connectées à des plateformes étrangères appellent une adaptation urgente du dispositif légal.

En l'absence d'une réforme cohérente, de nombreuses zones d'ombre juridiques se sont installées : prolifération de bornes de jeux interactives dans des lieux publics, en particulier dans les cafés et restaurants ; accessibilité incontrôlée des jeux en ligne depuis le territoire national ; difficulté de contrôler des opérateurs extraterritoriaux. Cette situation compromet l'efficacité des mécanismes de régulation, accroît les risques liés à la dépendance aux jeux de hasard ainsi qu'à des dérives telles que la fraude et le blanchiment d'argent, avec des conséquences non négligeables pour les finances publiques.

Dans ce contexte, je souhaite aborder les points suivants :

- la situation juridique et opérationnelle des bornes de jeux interactives, notamment dans les établissements HoReCa, et les moyens envisagés pour lutter contre leur utilisation illégale ;
- le cadre applicable aux jeux de hasard en ligne et les moyens de contrôle des opérateurs basés à l'étranger ;
- l'encadrement des paris sportifs numériques, y compris les conditions d'autorisation et de supervision ;
- les mesures de prévention en matière de jeu excessif et les dispositifs de protection des personnes vulnérables ;
- les enjeux fiscaux liés à l'absence d'encadrement de certaines pratiques et à l'évasion des recettes générées par les opérateurs non autorisés ;
- l'état d'avancement de la réforme annoncée de la législation sur les jeux de hasard.

L'interpellation s'adresse à Madame la ministre de la Justice, à Monsieur le ministre des Finances et à Madame la ministre de la Santé.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de mon profond respect.



Dan Biancalana
Député